

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **MANHAC**

La commune de Manhac a changé de service instructeur au 1^{er} janvier 2026.

C'est à présent Aveyron Ingénierie qui va faire l'instruction.

Vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, reste possible gratuitement.

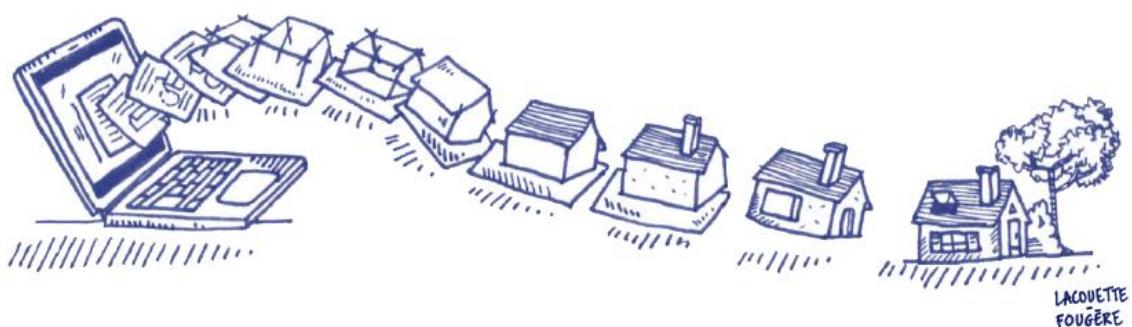
Le portail GNAU a été remplacé par le Portail Usager (PU).



GUIDE



PRATIQUE



“ J'ai un projet de travaux... ”

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

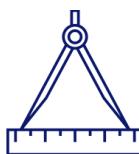
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

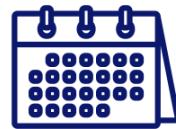
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Connectez-vous au Portail Usager depuis le site internet <https://www.manhac.fr> puis **Démarches, infos pratiques** puis **Urbanisme et habitat** et **Demandes en ligne des autorisations d'urbanisme**.

- Vous devez vous créer un compte (avec une adresse mail valide et un mot de passe) ou vous avez la possibilité d'utiliser votre compte France Connect.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papier ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.



MAIRIE DE MANHAC

15 chemin de l'Estang 12160 Manhac

Tél. : 05 65 69 03 53

Mail : mairie@manhac.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi et mardi de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h15

Jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30